

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à SALAVAS, salle des Fêtes, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED Thierry BESANCENOT, Brigitte CAROUGET, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Marie-Christine DURAND, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, , Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Françoise PLANTEVIN, Anne-Marie POUZACHE, RABIER Maryse, Yves RIEU, Joëlle ROSSI, René UGHETTO, Nathalie VOLLE. Alain SUREL remplace Yvon VENTALON

Absents excusés : Richard ALZAS, Max DIVOL, Françoise HOFFMAN, Jacques MARRON, Yvon VENTALON remplacé par Alain SUREL suppléant

Pouvoirs : Richard ALZAS à René UGHETTO, Max DIVOL à Jean-Claude BACCONNIER, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA

Secrétaire de Séance : Guy MASSOT

1- Agriculture - Convention tripartite de coordination dans le cadre du Plan Alimentaire Inter Territorial (PAiT)

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 35
Nombre de pouvoirs : 3 - nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38 abstention :

Sylvie CHEYREZY, conseillère déléguée à l'agriculture, rappelle que les trois collectivités du sud Ardèche, les Communautés de Communes du -Pays des Vans en Cévennes, Gorges de l'Ardèche, Pays Beaume-Drobie sont lauréates de l'appel à Projet Alimentaire Territorial. Aux côtés de nombreux partenaires territoriaux, consulaires, associatifs, ils ont établi une stratégie co-construite et partagée autour d'une assiette alimentation durable en lien avec la dynamique TEPos. Les publics cibles sont : les agriculteurs, les acteurs économiques (restaurateurs, hébergeurs...), les habitants notamment les publics scolaires et les publics défavorisés.

Il a pour finalité notamment :

-La préservation et la reconquête du foncier, le maintien des agriculteurs, l'aide à l'installation de nouvelles exploitations

-La mise en cohérence des enjeux de protection de l'environnement avec les pratiques agricoles, de la préservation de la ressource en eau et de la préservation des sols

-La mobilisation des acteurs et des consommateurs aux changements de pratiques alimentaires et professionnelles au travers d'actions centrées notamment sur l'approvisionnement de la restauration collective et l'éducation alimentaire des produits locaux et biologiques

-La garantie de l'accès de tous à l'alimentation ainsi que l'insertion et la réinsertion par les métiers de l'alimentation et de l'agriculture, y compris la restauration collective

-Le travail de manière opérationnelle sur les démarches d'adaptation de l'outil productif au changement climatique

Le coût total de l'opération s'élève à 145 576,19€, avec des cofinancements de la Direction Régionale de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF) et du fond Leader Européen.

La part d'autofinancement total du projet s'élève pour les deux années du projet à un total de 13 576,96€ et sera répartie à charge égale entre les 3 partenaires, soit un coût estimé de 2262.70€/ an et par intercommunalité.

Le dispositif permettra de financer une ingénierie et des études spécifiques afin de formaliser le PAIT, sa stratégie supra communautaire, afin d'être en mesure de candidater au volet 2 des prochains financements PAT.

Tableau récapitulatif du plan de financement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant	% du total
Animation (1ETP 2022-2024)	86 429 ,28€	Etat/ Mesure 13 – Volet B – Investissements dans les PAT (axe 2.2)	100 000,00 €	70%
Dépenses externalisées	40 000€	Union Européenne Leader	32 000,00€	25,31%
Frais interne (déplacement, dépenses indirectes, communication)	19146,91€	Autofinancement	13576,19€	9,33%
Total Général	145 576,19	Total Général	145 576,19	100%

La Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie sera cheffe de file de ce projet, elle en assurera le suivi opérationnel, administratif et financier. Le poste sera basé physiquement dans les locaux de la Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie à Joyeuse. Ses missions seront mises en œuvre au profit de l'ensemble des communautés de communes concernées par le PAIT.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette organisation supra communautaire au sujet du projet d'alimentaire inter territorial,

Dit que la Communauté de Communes Beaume-Drobie sera désignée comme cheffe de file concernant le portage administratif et financier du PAT Sud Ardèche afin qu'elle puisse au nom du groupement, entamer les démarches nécessaires pour la mobilisation des financements adéquats.

Le Conseil, entendu l'exposé du Président et après délibéré, à l'unanimité,

Approuve les modalités de partenariat entre les différentes parties et leur participation financière pour la mise en œuvre du PAIT

Autorise le Président à signer la convention tripartite PAIT ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne mise en place du dispositif,

2- Economie - Convention tripartite dans le cadre de « Petites Villes de Demain » (PVD)

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 35

Nombre de pouvoirs : 3 - nombre de suffrages exprimés : 38

Vote contre : pour : 38 abstention :

Claude BENAHMED, vice-président au développement économique et au tourisme, rappelle que Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux communes lauréates les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour redynamiser leur centre bourg.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Il rappelle également que la première convention quadripartite entre la communauté de commune des Gorges de l'Ardèche, les communes de Vallon Pont d'Arc, de Ruoms et l'Etat, signée le 26/05/2021 a permis d'engager les collectivités à mettre en œuvre un projet de territoire formalisé dans 18 mois par la convention Opération Revitalisation de Territoire (ORT) en :

-Précisant les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;

Indiquant les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;

-Définissant le fonctionnement général de la Convention ;

Précisant un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation

-Identifiant les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Ces éléments ont été abordés et validés en comité de projet du 4 novembre 2021.

Afin de définir les modalités de cofinancement du poste de chef de projet et des études relatives à l'action PVD, entre la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et les communes de Vallon Pont d'Arc et de Ruoms, un conventionnement est nécessaire.

Cette convention précisera notamment que :

Le poste de chef de projet constitue un service mutualisé de collaboration entre la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et les communes de Vallon Pont d'Arc et Ruoms.

La gestion, la coordination de ce service mutualisé sera assurée par la CCGA. Le Président de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche est seul habilité à signer des contrats, passer des marchés publics, recruter du personnel, et ce pour toute la durée de la présente convention.

A ce titre le poste sera intégré au Pôle développement des territoires de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, conformément à l'organigramme de la structure.

La communauté de communes des Gorges de l'Ardèche a la charge de prendre toutes les dispositions susceptibles de lui être dévolues au titre de ce régime juridique, dont la charge de s'assurer, de respecter les règles de sécurité.

Concernant les modalités de versements :

La communauté de communes des Gorges de l'Ardèche versera au chef de projet, la rémunération correspondant à son emploi (traitement et régime indemnitaire).

La communauté de communes des Gorges de l'Ardèche facturera à chaque commune le coût restant de la charge salariale soit le salaire charges comprises déduit d'un taux de subvention de 75% et sur production d'un état annuel.

La communauté de communes des Gorges de l'Ardèche facturera à chaque commune le coût restant des études soit le coût de la prestation déduit du taux de subvention défini au cas par cas par les financeurs partenaires après accord préalable des communes et sur présentation d'un état récapitulatif.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette convention financière dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

Le Conseil, entendu l'exposé du Président et après délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable Autorise le Président à signer la convention financière au titre de l'action « Petites villes de demain » ainsi que toutes les éventuelles pièces administratives complémentaires afférentes à ce programme.

3- Economie - Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des Services avec point de vente (restaurant « L'Auberge des Granges »)

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 35
Nombre de pouvoirs : 3 - nombre de suffrages exprimés : 35
Vote contre : 3 pour : 32 abstentions : 3

Vu le règlement de la commission européenne n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la loi NOTRE du 7 août 2015 relative à la réorganisation des compétences des collectivités territoriales en matière d'immobilier d'entreprises ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche notamment en matière économique ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche en date du 12 avril 2018 approuvant le projet de régime d'aide directe aux entreprises ;

Vu la convention conclue le 18 juin 2018 avec la Région Auvergne Rhône Alpes relative à l'octroi d'aides directes aux entreprises par la communauté de communes

Le Président rappelle les règles d'intervention économique suite à la mise en œuvre de la loi NOTRE qui positionne la Région comme la collectivité de référence pour les interventions en matière de développement économique notamment avec la définition du Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) mais également en matière d'aides directes aux entreprises à l'exception des aides à l'immobilier d'entreprise qui restent de la responsabilité du bloc communal et plus particulièrement de celle des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Afin de mettre en œuvre son programme en faveur de l'économie de proximité, la Région Auvergne Rhône-Alpes a opté pour la création d'un dispositif d'aide par voie de subvention sur l'investissement des très petites entreprises du commerce de proximité, de l'artisanat et des services qui s'installent ou se développent dans un point de vente accessible au public.

L'octroi de cette subvention régionale de 20% des dépenses éligibles est soumis à l'attribution d'un cofinancement de 10% des dépenses éligibles apporté par la commune ou l'EPCI auquel appartient l'entreprise bénéficiaire.

Les élus de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche ont souhaité accompagner les entreprises via un régime d'aide directe complémentaire au dispositif régional afin de soutenir l'économie locale, le maintien et la création d'emploi.

La Communauté de communes a proposé pour asseoir l'intervention régionale et se conformer aux interventions des intercommunalités voisines, de mettre en œuvre l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des Services, développant un point de vente accessible au public, à travers le règlement adopté le 12 avril 2018 par le Conseil Communautaire.

Dans le cadre de ce règlement, l'entreprise « L'Auberge des Granges » a sollicité la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche pour obtenir une aide de 5 000 € dans le cadre de la création de son restaurant localisé à Vagnas. L'entreprise remplit les conditions d'obtention de la subvention prévues dans le règlement adopté le 12 avril 2018.

Le président invite l'assemblée à se prononcer sur la demande d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des Services avec point de vente d'un montant de 5 000 €, présentée par le restaurant « L'Auberge des Granges » à Vagnas.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à 29 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions,

Approuve la demande d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des Services avec point de vente d'un montant de 5000 €, présentée par le restaurant « L'Auberge des Granges » à Vagnas,

Autorise le Président à signer tout acte administratif se rapportant à la présente délibération.

4 - Ressources Humaines - Modification grade changement de filière

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 35
Nombre de pouvoirs : 3 - nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38 abstention :

Marie-Christine Durand, conseillère déléguée aux ressources humaines explique aux conseillers communautaires qu'à la demande d'un agent et en fonction des missions exercées il est peut-être procédé à un changement de filière en ce qui concerne le cadre d'emploi.

Dans le cadre du Service Enfance Jeunesse, Action Sociale, Culture et Sport de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, un agent en poste a pour mission d'apporter un soutien et d'une aide à la décision à la direction du service dans l'organisation opérationnelle et la gestion administrative du service. Il participe au lien interservices dans le recueillement et le traitement des informations nécessaires au fonctionnement administratif, suit les dossiers selon l'organisation décidée.

Cet agent a fait la demande d'un changement de filière et au vu de ses missions, il est donc proposé de le changer de filière en créant un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et de supprimer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet sur le service enfance jeunesse, action sociale, culture et sport.

Vu la saisie du Comité Technique

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité,

Décide à compter du 1^{er} février 2022 :

- La suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Ce poste concerne les fonctions d'agent administratif du service enfance jeunesse, action sociale, culture et sport.

Dit que Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

Charge le Président de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés et éventuellement des critères d'attributions retenus.

5- Adhésion au service santé prévention APIAR

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 35
Nombre de pouvoirs : 3 - nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : 1 pour : 36 abstention : 1

Marie Christine Durand, déléguée aux ressources humaines explique aux conseillers communautaires que le CDG07 a résilié la convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle du CDG26 au 31/12/2021.

Le CDG07 a procédé par voie de délibération à la mise en place d'un service de médecine professionnelle. Toutefois malgré une publication d'offre d'emploi depuis le mois de mai, l'appel à candidature s'avère infructueux.

Il est donc proposé, dans l'attente de la mise en place d'un service de médecine professionnelle par le CDG07, d'adhérer à l'association APIAR, service interentreprise de santé au travail d'Aubenas et sa Région, afin de pallier aux obligations de l'employeur.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25, 26-1, 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°84-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu la proposition d'adhésion du service interentreprise de Santé au travail d'Aubenas et sa région de l'association APIAR

Le Président rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Elle dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologues du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Drôme à laquelle adhérerait la Communauté de communes est résiliée et qu'aucun médecin de prévention n'a pu être recruté par le centre de gestion de l'Ardèche afin de créer ce service,

Le président propose l'adhésion au service santé prévention de l'association APIAR à compter du 1^{er} janvier 2022, selon les cotisations suivantes :

Cotisation forfaitaire titulaire ou CDI : 97,80 € TTC par agent

Cotisation forfaitaire CDD + de 6 mois : 97,80 € TTC par agent

Cotisation forfaitaire CDD < 6 mois par agent : 68,40 TTC par agent

Cotisation examen embauche : 68,40 TTC par agent : 68,40 TTC par agent

Cotisation intérimaire : 97,80 TTC par agent

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

à 36 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention

Décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2022 à la convention santé prévention de l'association APIAR

Autorise le Président à signer la convention correspondante,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

6- Finances - Décision modificative n°6 au Budget principal 2021

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 35
Nombre de pouvoirs : 3 - nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38 abstention :

Luc Pichon, Président explique aux conseillers qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal 2021.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Président et après délibéré, à l'unanimité

Approuve la décision modificative n°6 au budget principal 2021 de la communauté de communes suivant :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6228 : Divers	201 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62878 : A d'autres organismes	38 195,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	239 195,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739113 : Reversements conventionnels de fiscalité	0,00 €	38 195,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7398 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	0,00 €	31 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	69 195,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65548 : Autres contributions	0,00 €	170 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	170 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	239 195,00 €	239 195,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

7-: Finances - Etude de programmation Crèche Les Galopins Vallon Pont d'Arc Demande de subvention Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux 2022

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 35
Nombre de pouvoirs : 3 - nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38 abstention :

Guy CLEMENT, vice-Président enfance jeunesse, action social, culture, sport et patrimoine, explique au Conseil Communautaire que dans le cadre de la redynamisation de la crèche Les Galopins – 07150 Vallon Pont d'Arc – une demande de subvention auprès de la DETR 2022 pour financer une étude de programmation sera déposée.

Ce projet concerne la réhabilitation des locaux de la petite enfance : crèche Les Galopins de Vallon Pont d'Arc. C'est un volet d'un projet global consistant à la relance de cet établissement en plus d'un accompagnement spécifique de la part de la CAF (I.D.A).

Cette étude a pour objectif de programmer des travaux afin d'améliorer de façon notable l'accueil des familles et des enfants, de repenser la circulation dans le bâtiment, offrir un nouveau service de repas aux familles, remettre aux normes le bâtiment au regard du dernier référentiel bâtiment, dissocier le système de chauffage entre la partie crèche et la partie école, proposer des techniques pédagogiques innovantes et reconstruire l'image publique de la crèche.

Le plan de financement prévisionnel de l'étude est le suivant :

Estimatif coût des études		
Programmation et Etudes	10% du Montant HT des travaux	44 271 €
Subvention demandée		
DETR (jusqu'à 15% HT) espérée		6 640 €
Reste à charge CdC		37 630 €

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur la demande d'aide financière d'un montant de 6 640 € euros auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité

Approuve la demande de subvention auprès de la DETR 2022 pour un montant de 6 640 €,

Autorise le Président à signer tous documents et effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 : Finances - Etude sur une liaison cyclable entre les communes de Ruoms et Vallon Pont d'Arc Demande de subvention Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux 2022

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 35

Nombre de pouvoirs : 3 - nombre de suffrages exprimés : 38

Vote contre : pour : 38 abstention :

Maurice CHARBONNIER, vice-Président en charge des mobilités et des réseaux, rappelle au conseil communautaire que dans le cadre du schéma directeur cyclable réalisé en 2021, une étude de niveau Avant-Projet Sommaire (APS) a été menée sur une liaison cyclable sécurisée entre les deux pôles touristiques majeurs du territoire, Ruoms et Vallon Pont d'Arc.

Cette étude APS a permis de définir les éléments de contexte, et un premier chiffrage de différents scénarios. Ces derniers comprennent des parties en voies vertes et des parties en usage partagé en fonction de la dangerosité des voiries utilisées.

Afin d'arrêter le tracé final ainsi qu'un chiffrage précis nécessaire pour lancer la phase travaux une étude niveau Avant-Projet Détaillé (APD) et projet (PRO) doit être réalisée.

L'estimation du coût de cette étude s'élève à 70 000 € HT en fonction du scénario retenu.

Aussi il est proposé de solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2022 pour un montant de 10 500 € soit 15 % du cout total de L'étude.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur la demande d'aide financière d'un montant de 10 500 € euros auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité

Approuve la demande de subvention auprès de la DETR 2022 pour un montant de 10 500 €,

Autorise le Président à signer tous documents et effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9- Espaces Naturels - Convention d'objectifs relative au projet de Protection et valorisation de la Vallée de l'Ibie

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 35

Nombre de pouvoirs : 3 - nombre de suffrages exprimés : 38

Vote contre : pour : 38 abstention :

Nicolas Clément, vice-président en charge de l'urbanisme, de l'habitat et des actions foncières, rappelle aux conseillers communautaires que depuis 2013 les communautés de communes Berg et Coiron et des Gorges de l'Ardèche sont associées aux communes de Villeneuve de Berg, St Maurice d'Ibie, Rochecolombe, Lagorce, et Vallon Pont d'Arc autour d'un projet de protection et de valorisation de la Vallée de l'Ibie.

En 2021 les élus ont décidé de confier au Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA) un travail de concertation en associant les représentants socio-professionnels de la vallée pour définir une orientation politique et une stratégie de gestion pour les années à venir.

Pour 2022, afin de maintenir cette dynamique, il est proposé au SGGA de poursuivre l'animation autour des objectifs suivants :

- Compléter la stratégie de gestion par des propositions d'actions opérationnelles,
- Recherche de nouvelles sources de cofinancements (programme européen LEADER, appels à projet...),
- Identifier les conditions organisationnelles de poursuite de la démarche (gouvernance).

L'ensemble des partenaires doivent signer une nouvelle convention d'une durée de 6 mois avec une prise en charge d'un montant de 5 000 euros par la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche.

Le Président, demande aux conseillers de se prononcer sur la poursuite de l'animation confiée au SGGA autour du projet de protection et valorisation de la Vallée de l'Ibie par la signature d'une nouvelle convention d'objectifs,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité,

Approuve de poursuivre l'animation confiée au SGGA autour du projet de protection et valorisation de la Vallée de l'Ibie par la signature d'une nouvelle convention d'objectifs d'une durée de 6 mois avec une prise en charge d'un montant de 5000 euros par la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche,

Autorise le Président à signer ladite convention socle et tous documents s'y rapportant.

10- Déchets ménagers - Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 33

Nombre de pouvoirs : 1 - nombre de suffrages exprimés : 33

Vote contre : pour : 33 abstention :

Le Président expose le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région Auvergne Rhône-Alpes adopté le 19 décembre 2019 prévoit la mise en place d'un PLPDMA à l'échelle de chaque collectivité exerçant la compétence déchets.

Ce programme rendu obligatoire par la loi est composé d'un ensemble d'actions de prévention (réduction du gaspillage alimentaire, promotion des couches lavables, consigne du verre, achats écoresponsables...) avec des objectifs de diminution des déchets fixés dans le PRPGD pour 2025 et 2031.

Le SICTOBA porte depuis 2010 des programmes de prévention (PLP de 2010 à 2015 et CODEC de 2017 à 2019) à l'échelle de notre Communauté de communes et a proposé à ses adhérents de porter le

nouveau PLPDMA avec la création d'un Comité de pilotage constitué des représentants de chacune des Communautés de communes sur la base de 4 élus au maximum par CDC plus 1 à 2 techniciens maximum par CDC.

Les quatre Communautés de communes adhérant au syndicat lui ont confié par délibération le portage de ce PLPDMA.

Le Comité de pilotage qui travaille depuis plus d'un an sur ce thème s'est réuni le 16 décembre 2021 et a validé le projet de PLPDMA élaboré par ses soins.

Le Président présente à l'assemblée le projet de PLPDMA validé par le Comité de pilotage et le soumet ensuite au vote.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance

Guy MASSOT